



COLLECTIVITE : CADALEN

DEPARTEMENT : TARN

Préfecture du Tarn
Date de reception de l'AR: 03/12/2022
081-218100469-DE_2022_75-DE

ARRÊTÉ

N° AU_2022_17

Arrêté portant révision du plan communal de sauvegarde

Le Maire de CADALEN (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°79/2015 en date du 14 décembre 2015,

Vu la délibération DE 2022_74 en date du 1^{er} décembre 2022 portant désignation du correspondant « incendie et secours »

Considérant que la commune de Cadalen est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Cadalen est révisé à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Tarn,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gaillac,

Cadalen, le 2 décembre 2022,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



Mis en ligne le 03/12/2022

Préfecture du Tarn
Date de reception de l'AR: 02/12/2022
081-218100469-AU_2022_17-AU